



Office national de Lutte contre la Corruption

— COMMUNIQUÉ —

## DÉCLARATION DE PATRIMOINE

### L'OFNAC MET EN LIGNE LE NOUVEAU FORMULAIRE ET LE GUIDE DU DÉCLARANT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2025-13 du 03 septembre 2025 relative à la déclaration de patrimoine et de son décret d'application, l'Office national de Lutte la Corruption (OFNAC) informe l'ensemble des personnes assujetties de la disponibilité, sur son site internet officiel [www.ofnac.sn](http://www.ofnac.sn), du nouveau **Formulaire de Déclaration de patrimoine** ainsi que du **Guide du Déclarant**.

Ces documents ont été élaborés pour accompagner les personnes assujetties dans l'accomplissement de leur obligation légale, en conformité avec les nouvelles dispositions issues du cadre légal renforcé de 2025.

Il est précisé que la déclaration par voie numérique est sans préjudice de la faculté de l'assujetti de procéder à sa déclaration par voie physique auprès des services compétents de l'OFNAC.

#### **Personnes assujetties**

La liste exhaustive des personnes soumises à l'obligation de déclaration de patrimoine est fixée par l'article 2 de la loi n° 2025-13 du 03 septembre 2025. L'OFNAC invite toute personne souhaitant vérifier si elle est concernée à consulter l'Annexe qui fait partie intégrale de ladite loi, disponible sur le site [www.ofnac.sn](http://www.ofnac.sn).

#### **Délais de déclaration**

L'OFNAC rappelle que les délais légaux de déclaration de patrimoine sont les suivants :

- **À la prise de fonction** : la déclaration doit être déposée dans les **trois mois suivant la date de nomination ou d'élection** ;
- **À la cessation de fonction** : la déclaration doit être déposée dans les **trois mois suivant la date de cessation**.
- **Une mise à jour est obligatoire dans la période du 1<sup>er</sup> avril et au 30 juin de chaque année**

Le non-respect de ces délais expose aux sanctions prévues par la loi.

#### **Dispositif de contact et d'assistance**

Le Bureau d'Assistance aux Déclarants du Département de la Déclaration de Patrimoine accompagnera au mieux les assujettis dans leur démarche. Les agents sont joignables aux coordonnées suivantes :

- **Téléphones** :
  - (+221) 33 889 98 46 -/ 33 889 98 38
- **Adresse électronique** : [declarationdepatrimoine@ofnac.sn](mailto:declarationdepatrimoine@ofnac.sn)



**Cliquez ici pour accéder aux documents** : <https://bit.ly/Declaration-Patrimoine>

L'OFNAC rappelle que la déclaration de patrimoine est un acte de transparence et de redevabilité qui contribue à la consolidation de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Elle constitue l'un des piliers fondamentaux de la gouvernance intègre que l'institution s'engage à promouvoir au service de tous les Sénégalais.

L'OFNAC invite l'ensemble des personnes concernées à se conformer dans les meilleurs délais à cette obligation légale.

